

QUIZ

Kit de formation - « Arrêtés pour avoir manifesté »

1/ Actuellement, en France, si je me rends en manifestation avec des lunettes de soleil et un masque anti-poussière autour du cou pour me protéger, je risque :

- A – de me retrouver à la fashion week
- B – de me retrouver en garde à vue
- C – d’être poursuivie pour dissimulation de visage

Bonnes réponses : **B et C**

Virginie, étudiante à Marseille, a été poursuivie pour dissimulation de visage. Au moment de son arrestation, elle portait un chapeau, des lunettes de soleil et avait un masque anti-poussière autour du cou.

L’interdiction de la dissimulation du visage, dans le cadre de manifestations, n’est légale au regard du Droit international, que si une personne se livre à un acte de violence ou démontre clairement son intention de le faire de manière imminente.

Ici, la sanction est disproportionnée. Et on peut se cacher le visage pour tout un tas de raisons !

2/ Actuellement, en France, si je tourne au coin d’une rue et tombe sur une manifestation qui n’a pas été déclarée, je risque :

- A – de payer une amende de 135€
- B – de devoir rentrer chez moi très rapidement
- C – Rien du tout, puisque je ne manifeste pas

Bonne réponse : **A**

Depuis un décret du 21 mars 2019, la participation à une manifestation interdite expose à une amende de 135 euros.

Ok, certes, mais des personnes ont reçu des amendes alors qu’elles ne participaient pas à des manifestations, mais se trouvaient simplement dans une zone où il y avait une interdiction (comme Laurent, un jeune secouriste qui marchait avec un ami le long du boulevard Haussman en direction de la Place de l’Etoile à Paris et qui a écopé d’une amende de 135€). D’autres ont été verbalisées alors qu’elles manifestaient mais n’étaient pas au courant que c’était interdit.

Alors même, rappelons-le, qu’une manifestation non-déclarée ne devrait pas être considérée comme interdite au regard du Droit International.

3/ Actuellement, en France, s’il y a un risque que je reçoive du gaz lacrymogène au cours d’une manifestation, je dois :

- A – Respirer à plein poumons
- B – Protéger mon visage
- C – Sourire et faire un selfie

Bonnes réponses : **A et C**

Hé oui, il vaut mieux sourire ou respirer à plein poumons. Parce que si on a l’idée saugrenue de protéger son visage, on risque d’être poursuivi pour délit de dissimulation de visage ou délit de groupement en vue de la préparation de violences. Au mieux, de faire 24 heures de garde à vue. Thierry, doctorant, pourrait en témoigner : il a passé 24 heures en garde à vue pour avoir, au cours d’une manifestation le 1er mai 2019 à Paris, porté un masque anti-poussière et de protection oculaire pour se protéger du gaz.

4/ Actuellement, en France, si je ne suis pas d’accord avec une décision du gouvernement et que j’organise une action de protestation pacifique devant un bâtiment public, je vais sans doute :

- A – être reçu par une délégation de l’administration pour être entendu
- B – être photographié et bénéficier d’une bonne couverture médiatique pour porter mon message
- C – être enfermé pendant 24 heures au commissariat et poursuivi pour outrage

Bonne réponse : **C**

Lise a organisé une action de protestation pacifique contre l’usage des armes dans les opérations de maintien de l’ordre. Elle a déployé une banderole devant une sous-préfecture qui indiquait le slogan “*Oui au muguet. Non au LBD*”. Elle a été convoquée au commissariat, a passé 24 heures en garde à vue et a été poursuivie pour “outrage”. Un mois plus tard, le procureur lui a adressé un rappel à la loi et lui a indiqué qu’il n’engagerait pas de poursuites à la condition qu’elle s’excuse par écrit au commissaire de police dans un délai d’un mois. Le délit d’outrage concerne tout écrit, toute image ou toute parole qui porte atteinte à la dignité ou au respect dû à une fonction publique. Mais dans les faits, de nombreux manifestants ont été arrêtés, et parfois poursuivis, simplement pour avoir exprimé une opinion en critiquant des représentants du gouvernement ou des agents des forces de l’ordre. Critique qui relève pourtant de l’exercice légitime du droit à la liberté d’expression.

5/ Actuellement, en France, si je participe à un rassemblement public et que j'y gonfle des ballons de baudruche, je risque :

- A** – D'être soupçonné de préparer des violences
- B** – De m'envoler s'il y a des coups de vents
- C** – D'être entouré d'enfants curieux

Bonne réponse : **A**

Participant au mouvement des Gilets Jaunes de Paris, Sophie a été arrêtée le 14 juillet pour avoir gonflé des ballons jaunes lors du défilé militaire de la fête nationale sur les Champs-Élysées. Elle a été arrêtée, a passé 8 heures en garde à vue pour participation à un groupement en vue de la préparation de violences, avant d'être finalement libérée sans inculpation.

Les autorités françaises ont arrêté et poursuivi des manifestants, sur ce chef d'inculpation, sans disposer du moindre élément permettant raisonnablement de penser que ces personnes étaient impliquées dans la préparation de violences. Elles ont aussi arbitrairement arrêté des manifestants avant même qu'ils ne participent à des rassemblements publics, les empêchant ainsi d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique.

Le recours massif à cette disposition a également permis aux forces de l'ordre d'arrêter des journalistes, des secouristes bénévoles et des observateurs des droits humains.

6/ Actuellement, en France, puis-je scander sans risque, un discours critique à l'égard des institutions ?

- A** – Evidemment, c'est la liberté d'expression
- B** – J'ai envie de dire "oui" mais je vous vois venir...

Bonne réponse : **B**

Les autorités ont arrêté et poursuivi des manifestants pour "outrage à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique", alors qu'elles n'avaient que simplement exprimé des critiques. C'est pourtant un acte qui relève de l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression.

Au cours des neuf premiers mois de 2019, les tribunaux ont déclaré 14 598 personnes coupables d'outrage à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique, y compris dans des contextes de manifestation.

7/ Actuellement, en France, en tant que secouriste, si je me rends à une manifestation pour porter assistance à des personnes blessées, je vais sans doute :

- A** – être accueilli avec gratitude
- B** – être protégé par les forces de l'ordre et escorté vers les personnes blessées
- C** – être arrêté et passer toute ma journée en garde à vue

Bonnes réponses : **A** mais aussi **C** malheureusement...

Le 21 septembre 2019, Rémy et un ami se rendaient à un rassemblement en tant que secouriste bénévole (street medic). Ils ont fait l'objet de 4 fouilles en 15 minutes et n'ont pas pu passer les cordons de sécurité.

En effet, Rémy portait un sac à dos contenant du matériel de premiers soins, dont du sérum physiologique et un masque anti poussière pour se protéger contre le gaz lacrymogène. A la cinquième fouille, on a obligé Rémy de mettre tous ses objets dans un sac poubelle et il a été arrêté pour participation à un groupement en vue de la préparation de violences. Il a finalement été remis en liberté sans inculpation. Les autorités françaises ont arrêté et poursuivi des manifestants, sur ce chef d'inculpation, sans disposer du moindre élément permettant raisonnablement de penser que ces personnes étaient impliquées dans la préparation de violences.

8/ Actuellement, en France, en tant que journaliste, puis-je prendre des photos de manifestations sans être inquiété ?

- A** – Il me semble qu'il faut demander une autorisation avant de prendre des photos non ?
- B** – Mais bien sûr que oui, on a la liberté de la presse en France quand même !
- C** – Un journaliste peut faire son travail, à ses risques et périls par contre...

Bonne réponse : **C**

Brice pourra en effet le confirmer, être journaliste et couvrir une manifestation aujourd'hui en France expose à des poursuites. Le 20 avril 2019, il couvrait une manifestation des Gilets jaunes à Paris et se trouvait avec un ami place de la République, lieu d'arrivée de la manifestation qui avait débuté quelques heures plus tôt à Bercy lorsqu'il a été arrêté.

Chefs d'inculpation : participation à un groupement en vue de la préparation de violence + dissimulation du visage + violence contre des personnes dépositaires de l'autorité publique.

Après 48 heures de garde à vue, il a finalement été poursuivi pour cette dernière infraction et a été libéré sous contrôle judiciaire avec obligation de se présenter à un poste de police deux fois par mois en attendant son procès. Il a finalement été relaxé à l'audience puisque rien n'indiquait que Brice pouvait être impliqué dans la préparation d'actes de violence.